

**COMMUNE DE HORBOURG-WIHR**  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU SAMEDI 27 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mars à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni en session ordinaire dans la salle Wihr, 7 rue de Fortschwihr à Horbourg-Wihr. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie le dix-huit mars deux mille vingt et un. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le même jour.

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Membres présents :

Carole AUBEL-TOURRETTE, Jérôme AUBERT, Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Roland FLORENTZ, Thierry FRUHAUF, Serge HAMM, Laurence KAEHLIN, Marie Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Virginie MATHIEU, Lise OSTERMANN, Gilles PATRY, Nathalie ROLLOT, Philippe SCHMIDT, Frédéric SIMON, Alfred STURM, Arthur URBAN, Christiane ZANZI.

Membres absents :

Martine BOEGLER (procuration à Laurence BARBIER), Christian DIETSCH (procuration à Pascale KLEIN), Noémie DORGLER (procuration à Joëlle LYET), Bruno FERRARETTO (procuration à Arthur URBAN), Delphine RIESS-OSTERMANN (procuration à Carole AUBEL-TOURRETTE).

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, Directeur Général des Services.

Le quorum étant atteint, M. le maire aborde l'ordre du jour de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

- |  |   |
|--|---|
| 1. <u>Désignation du secrétaire de séance</u>  | <u>DCM2021-12</u> - Affectation des résultats 2020  |
| 2. <u>Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2021</u>   | <u>DCM2021-13</u> - Vote des taux d'imposition 2021   |
| 3. <u>Communications du Maire</u>  | <u>DCM2021-14</u> - Vote du budget primitif 2021*   |
| 3.1 – Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT | <u>DCM2021-15</u> - Reprise d'une provision pour risques et charges   |
| 3.2 – Autres communications  | <u>DCM2021-16</u> - Emplois saisonniers 2021  |
| 4. <u>Rapports des commissions et organismes extérieurs</u>  | <u>DCM2021-17</u> - Prise en charge partielle des frais de déplacement de containers de collecte de déchets – Complément                          |
| ✓ Conseil d'administration du CCAS – 24 février 2021   | <u>DCM2021-18</u> - Taxe sur le foncier bâti - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation |
| ✓ Commission des affaires scolaires et extrascolaires – 9 mars 2021  | <u>DCM2021-19</u> - Organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2021  |
| ✓ Commission des finances – 15 mars 2021   | <u>DCM2021-20</u> - Demandes de subvention - Plans de financements prévisionnels  |
| 5. <u>Délibérations</u>  |   |
| <u>DCM2021-10</u> - Approbation du compte de gestion 2020  |   |
| <u>DCM2021-11</u> - Approbation du compte administratif 2020   |   |

- A. Panneaux Photovoltaïques
- B. Diagnostic énergétique de plusieurs bâtiments communaux
- C. Accessibilité, sécurisation et amélioration thermique de l'école des Marronniers
- D. Renaturation et désartificialisation des sols - Parking rue de la synagogue
- E. Rénovation thermique et énergétique de la salle Kastler

DCM2021-21- Approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme

6. Points divers

- ✓ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

## 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Thierry STOEBNER, maire,

*Le conseil municipal, à l'unanimité,*

### DÉSIGNE

- ❖ Mme Marie-Paule KARLI 8<sup>ème</sup> adjointe au maire, comme secrétaire de séance.

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2021

*Le conseil municipal, à l'unanimité,*

### APPROUVE

- ❖ le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2021.

## 3. – COMMUNICATIONS DU MAIRE

### 3.1. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

#### a. Délégation en matière de marchés publics (article L. 2122-22 - 4° du CGCT)

Monsieur le Maire informe des décisions intervenues en matière de marchés publics :

N°	Nature	Objet	Montant HI	Montant TTC	Attributaire	Ville	Code Postal	Date de notification
2021-04	Fourniture & services	Maîtrise d'œuvre pont des Américains	35 500,00 €	42 600,00 €	DMI STRUCTURE	COLMAR	68000	03/03/2021
2021-05	Fourniture & services	Achat véhicule Renault Master	18 569,00 €	23 517,56 €	GARAGE DU STADE	COLMAR	68000	20/10/2020

#### b. Délégation en matière de sinistres (article L. 2122-22 - 6° du CGCT)

Monsieur le Maire informe que la commune a encaissé les indemnités de sinistres suivantes :

- Remboursement par un particulier de la somme de 116 € suite à accord transactionnel signé consécutivement à un sinistre survenu le 10 juin 2020 sur un panneau de signalisation, à l'angle de la Grand'Rue et de la rue du parc.

### c. Délégation en matière de droit de préemption (article L. 2122-22 - 15° du CGCT)

Monsieur le Maire informe qu'il a délégué par décision n°D2021-01 du 8 mars 2021 l'exercice du droit de préemption à Habitat de Haute Alsace (HHA), pour l'acquisition du bien sis 19 Grand'Rue, constitué des parcelles cadastrées sous section 4 n°11, n°129 et n°184, d'une superficie totale de 47.15 ares, en vue de la réalisation de logements sociaux.

### d. Délégation en matière d'actions en justice (article L. 2122-22 - 16° du CGCT)

Monsieur le maire informe qu'il s'est constitué en défense au nom de la commune par l'intermédiaire du cabinet d'avocat SELARL SOLER-COUTEAUX § ASSOCIES, situé 6 rue de Dublin à Schiltigheim, dans le cadre de plusieurs recours intenté conjointement par les sociétés CVA (Courtage Vosges Alsace), la sàrl ORTENBOURG et par M. Charles LAEMMEL devant le tribunal administratif de Strasbourg à l'encontre de la délibération du conseil municipal n° DCM 2020-29C du 27 juillet 2020 accordant une subvention de 630.000 euros à l'AGAPEJ au titre de l'année 2020.

## 3.2. – Autres communications

### a. Récapitulatif des indemnités perçues par les élus – Année 2020

L'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales prescrit l'établissement chaque année d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du même code (syndicats mixtes) ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie (sociétés d'économie mixtes locales ; sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixtes à opération unique) ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

En application de ces dispositions, il est communiqué aux conseillers l'état des indemnités suivant :

Nom et prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat communal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein du syndicat mixte Pôle Ried Brun - Collège de Fortschwihr		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements, prise en charge de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements, prise en charge de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
STOEBNER Thierry	Maire :	13 964,57 €	25,00 €	- €	- €	- €
	Adjoint :	4 278,30 €	- €	- €	- €	- €
BOEGLER Daniel		9 727,28 €	- €	- €	1 550,45 €	- €
KAEHLIN Laurence		9 727,28 €	- €	- €	- €	- €
URBAN Arthur		5 697,00 €	- €	- €	- €	- €
BARBIER Laurence		5 697,00 €	- €	- €	- €	- €
STURM Alfred		5 697,00 €	- €	- €	- €	- €
AUBEL-TOURRETTE Carole		5 697,00 €	- €	- €	- €	- €
BACH Thiery		5 697,00 €	- €	- €	- €	- €
KARLI Marie-Paule		5 697,00 €	- €	- €	- €	- €
LYET Joëlle		5 697,00 €	- €	- €	- €	- €

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat communal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein du syndicat mixte Pôle Ried Brun - Collège de Fortschwihr		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements, prise en charge de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements, prise en charge de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
ROGALA Philippe	10 125,40 €	- €	- €	- €	- €	- €
DIETSCH Christian	4 049,82 €	- €	- €	1 709,40 €	- €	- €
SUTTER Geneviève	4 049,82 €	- €	- €	- €	- €	- €
KAUTZMANN Auguste	4 049,82 €	- €	- €	- €	- €	- €
KLEIN Pascale	4 049,82 €	- €	- €	- €	- €	- €
KLINGER Philippe	4 049,82 €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>107 950,93 €</b>	<b>25,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Il est précisé que ce tableau n'inclut pas les indemnités relatives aux mandats exercés au sein de Colmar Agglomération.

#### **b. Autres informations**

Monsieur le maire informe que la région Grand Est a attribué une subvention de 1 800 € à M. Maxime PANAI, qui habite Horbourg-Wihr, dans le cadre du dispositif de soutien aux sportifs professionnels (billard).

#### **c. Remerciements :**

Les divers témoignages de reconnaissance et remerciements adressés à la commune sont consultables en mairie.

#### **d. Planning des prochaines réunions et manifestations**

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été transmises aux conseillers municipaux.

### **3. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS**

#### **A. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – 24 FEVRIER 2021**

Rapporteur : Mme Marie-Paule KARLI, 8<sup>ème</sup> adjointe au maire

#### **B. COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – 9 MARS 2021**

Rapporteur : Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, 6<sup>ème</sup> adjointe au maire

#### **C. COMMISSION DES FINANCES – 15 MARS 2021**

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

### **4. DELIBERATIONS**

#### **DCM2021-10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

L'article L. 2543-8 al. 2 du code général des collectivités territoriales stipule que « Le conseil municipal vérifie les comptes sous la présidence d'un de ses membres qu'il nomme à cet effet ».

L'article L 2541-13 du code général des collectivités territoriales ajoute que « Le conseil municipal vérifie les comptes du dernier exercice et, s'il en décide ainsi, en présence du receveur municipal. Il constate si les mandats de dépenses ordonnancés par le maire sont réguliers et si les titres de recettes sont complets. Le maire peut assister à la délibération du conseil municipal, mais est tenu de se retirer avant le vote. Le receveur municipal n'assiste pas au vote ».

En application de ces dispositions, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour assurer la présidence de la séance lors de l'examen et l'approbation des comptes de la commune retracés dans le compte de gestion.

Après examen de ce dernier, il a été constaté que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 est conforme au compte administratif 2020 de la Commune.

-----  
M. le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, conformément aux articles L. 2541-13 et L. 2543-8 du code général des collectivités territoriales,

***Le conseil municipal,***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2541-1 et suivants, L. 2541-13 et L. 2543-8 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif ;

***Après avoir délibéré, à l'unanimité,***

**ARRETE**

❖ Le compte de gestion du budget principal de la commune de l'exercice 2020, tel que présenté par le receveur municipal ;

**PRECISE**

❖ Que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes communaux.

**DCM2021-11 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (al. 2 et 3) prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

L'article L. 2543-8 al. 2 du même code stipule quant à lui que « Le conseil municipal vérifie les comptes sous la présidence d'un de ses membres qu'il nomme à cet effet ».

L'article L 2541-13 ajoute que « Le conseil municipal vérifie les comptes du dernier exercice et, s'il en décide ainsi, en présence du receveur municipal. Il constate si les mandats de dépenses ordonnancés par le maire sont réguliers et si les titres de recettes sont complets. Le maire peut assister à la délibération du conseil municipal, mais est tenu de se retirer avant le vote. Le receveur municipal n'assiste pas au vote ».

En application de ces dispositions, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour assurer la présidence de la séance lors de l'examen et l'approbation des comptes de la commune retracés dans le compte administratif.

Le compte administratif 2020 de la commune s'établit comme suit :

**Dépenses de fonctionnement :**

Chap.	Intitulé	Budget 2020	Réalisé 2020	% de réalisation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	930 510,00 €	800 963,67 €	86,08%
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 681 000,00 €	1 656 217,76 €	98,53%
014	ATTENUATIONS DE PRODUIT	27 000,00 €	22 085,17 €	81,80%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	971 670,00 €	941 044,07 €	96,85%
66	CHARGES FINANCIERES	14 050,00 €	14 012,10 €	99,73%
67	CHARGES EXCEPT.	11 200,00 €	2 033,04 €	18,15%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	- €	- €	#DIV/0!
022	DEPENSES IMPREVUES	45 900,00 €	- €	0,00%
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>3 681 330,00</b>	<b>3 436 355,81</b>	<b>93,35%</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	325 000,00 €	326 466,15 €	100,45%
023	VIREMENT A LA SECTION D 'INVESTISSEMENT	2 740 667,11	-	
<b>TOTAL</b>		<b>6 746 997,11</b>	<b>3 762 821,96</b>	

**Recettes de fonctionnement :**

Chap.	Intitulé	Budget 2020	Réalisé 2020	% de réalisation
013	ATTENUATION DE CHARGES	52 000,00 €	65 795,30 €	126,53%
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIV.	30 320,00 €	29 473,62 €	97,21%
73	IMPÔTS ET TAXES	3 401 738,00 €	3 499 267,92 €	102,87%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	670 281,41 €	690 702,68 €	103,05%
75	AUTRES PRODUITS DE GEST. COURANTE	218 451,51 €	218 131,27 €	99,85%
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	4,20 €	/
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 700,00 €	48 494,30 €	557,41%
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS	8 500,00 €	- €	0,00%
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 356 006,19 €	2 356 006,19 €	100,00%
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>6 745 997,11</b>	<b>6 907 875,48</b>	<b>102,40%</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 000,00 €	- €	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>6 746 997,11</b>	<b>6 907 875,48</b>	<b>102,38%</b>

**Excédent de clôture de la section de fonctionnement : 3 145 053,52 €.**

**Dépenses d'investissement :**

Chap.	Intitulé	Budget 2020	Réalisé 2020	% de réalisation
020	DEPENSES IMPREVUES	36 300,00 €	- €	/
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	114 000,00 €	113 493,44 €	99,56%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	161 560,00 €	160 000,00 €	99,03%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	349 403,36 €	94 334,53 €	27,00%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	103 436,00 €	98 501,08 €	95,23%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 722 002,24 €	582 386,12 €	33,82%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	556 722,61 €	191 591,41 €	34,41%
4581	INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT	261 500,00 €	91 241,66 €	34,89%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 304 924,21 €</b>	<b>1 331 548,24 €</b>	<b>40,29%</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 000,00	-	0,00%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	299 197,74	119 875,19	40,07%
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>300 197,74 €</b>	<b>119 875,19 €</b>	<b>39,93%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 605 121,95 €</b>	<b>1 451 423,43 €</b>	<b>40,26%</b>

**Recettes d'investissement :**

Chap.	Intitulé	Budget 2020	Réalisé 2020	% de réalisation
024	PRODUITS DES CESSIONS	72 957,70 €	- €	/
10	DOTATIONS-DONDS DIVERS-RESERVES	1 544 304,30 €	1 366 826,38 €	88,51%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	455 846,00 €	221 296,95 €	48,55%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	200,00 €	- €	0,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	92 000,00 €	91 241,66 €	99,18%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	43 316,10 €	- €	0,00%
452	INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT	402 500,00 €	283 432,29 €	70,42%
001	SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	39 606,20 €	39 606,20 €	100,00%
<b>TO TAL RECETTES RELLES L'EXERCICE</b>		<b>2 650 730,30</b>	<b>2 002 403,48</b>	<b>75,54%</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	325 000,00 €	326 466,15 €	100,45%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	299 197,74 €	119 875,19 €	40,07%
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>624 197,74 €</b>	<b>446 341,34 €</b>	<b>71,51%</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 740 667,11	/	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6 015 595,15 €</b>	<b>2 448 744,82 €</b>	

**Excédent de clôture de la section d'investissement : 997 321,39 €.**

**Résultat Global de l'exercice : 4 142 374,91 € (excédent).**

M. Daniel BOEGLER rappelle que l'année 2020 a été marqué par la pandémie, ce qui a eu notamment pour conséquence de retarder l'installation de la nouvelle équipe municipale ainsi que le vote du budget primitif, qui n'a pu intervenir qu'en juillet. De plus, les mesures sanitaires ont imposé un certain nombre de restrictions. Qui ont entravé l'exécution budgétaire.

-----  
M. le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, conformément aux articles L. 2121-14, L. 2541-13 et L. 2543-8 du code général des collectivités territoriales,

***Le conseil municipal,***

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L. 2121-14, L 2541-13 et L. 2543-8 ;

Vu le projet de compte administratif pour l'exercice 2020 ;

Vu la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles au vote du compte administratif 2020, établie en application de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif ;

***Après avoir délibéré, à l'unanimité,***

**ARRETE**

❖ Le compte administratif 2020 de la commune tel que présenté en séance.

**DCM2021-12 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020**

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint

Le compte administratif 2020 affiche un excédent global de 4 142 374.91 €.

-----  
**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 dans les mêmes termes que le compte de gestion,

*Après avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE**

❖ D'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 :

○ Résultat de fonctionnement :

Section	Sens	Compte d'affectation	Libellé	Montant
Fonctionnement	Recette	002	Excédent antérieur reporté	3 145 053,52 €

○ Résultat d'investissement :

Section	Sens	Compte d'affectation	Libellé	Montant
Investissement	Recette	001	Solde d'exécution reporté	997 321,39 €
<b>RESULTAT GLOBAL :</b>				<b>4 142 374,91 €</b>

**DCM2021-13 VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2021**

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint

Il est rappelé qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre. La commune ne peut dès lors plus modifier le taux de cette taxe.

Conformément au nouveau schéma de financement mis en place par le législateur, les collectivités et EPCI seront compensés de la suppression de cette recette fiscale dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Pour les communes, cette compensation se fait par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), avec application d'un coefficient correcteur.

Pour 2021, le nouveau taux de référence de la TFPB de la commune de Horbourg-Wihr, constitué de l'addition des taux communaux et départementaux appliqués en 2020, est le suivant :

<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	
Taux communal	13,70%
Taux départemental	13,17%
<b>Soit taux de référence communal 2021</b>	<b>26,87%</b>

Il est possible dès cette année d'augmenter ce taux ainsi que celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, qui s'établit à ce jour à 67.60 %.

À taux constant, les recettes prévisionnelles de l'exercice 2021<sup>1</sup> s'établiraient comme suit :

	Bases 2021 (estimation : +0,2 %)	Coefficient correcteur	Taux	Produit 2021 estimé
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</b>	7 156 704 €	1,145467132	26,87%	2 202 741 €

	Bases 2021 (estimation : +0.2 %)	Taux	Produit fiscal 2021 estimé
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)</b>	73 258 €	67,60%	49 522 €

Il est proposé, à l'instar des exercices précédents, de ne pas augmenter ces taux.

-----  
*Le conseil municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;  
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 ;  
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;  
Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation ;  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021 ;

*Après avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE**

❖ De voter les taux suivants pour l'année 2021 :

	Taux 2021
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>26,87%</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>67,60%</b>

**CHARGE**

❖ Le maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DCM2021-14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint

Les propositions budgétaires pour 2021 se résument comme suit :

<sup>1</sup> Simulation effectuée à partir des bases fiscales 2020 après application d'une revalorisation forfaitaire de 0.2 % et avant notification des bases prévisionnelles 2021 par les services de l'Etat.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Chap.	Intitulé	Budget 2021
011	CHARGES A CARAC. GENERAL	968 370,41 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 741 000,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	29 548,68 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	875 504,59 €
66	CHARGES FINANCIERES	9 380,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €
<b>TO TAL DEPENSES REELLES DE FONC TIONNEMENT</b>		<b>3 684 803,68 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	425 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 417 501,07 €
<b>TO TAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>3 842 501,07 €</b>
<b>TO TAL DEPENSES DE FONC TIONNEMENT</b>		<b>7 527 304,75 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Chap.	Intitulé	Budget 2021
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	35 600,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	33 740,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	3 473 349,04 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	603 428,78 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	218 804,41 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 829,00 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	8 500,00 €
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 145 053,52 €
<b>TO TAL RECETTES REELLES DE FONC TIONNEMENT</b>		<b>7 526 304,75 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 000,00 €
<b>TO TAL RECETTES DE FONC TIONNEMENT</b>		<b>7 527 304,75 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Chap.	Intitulé	Budget 2021
16	EMPRUNTS ET DETTES	161 895,39 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	308 318,00 €
204	SUBV. D'EQUIPEMENT VERSEES	54 736,00 €
21	21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 717 675,30 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	726 000,00 €
26	PARTICIPATIONS & CREANCES RATTACHEES	10 000,00 €
45	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	169 500,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €
<b>TO TAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 198 124,69 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
<b>TO TAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 199 124,69 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Chap.	Intitulé	Budget 2021
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	397 761,98 €
13	SUBV. D'INVESTISSEMENT VERSEES	215 468,00 €
27	AUMMTRES IMMO. FINANCIERES	43 316,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	74 157,70 €
45	INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT	118 500,00 €
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	997 321,39 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 846 525,07 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	425 000,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 417 501,07 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 689 026,14 €</b>

M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint, précise que le budget proposé est un budget ambitieux qui traduit le programme de la nouvelle équipe municipale. Il ajoute que les communes ont également un rôle à jouer en matière de relance de l'économie.

Mme Pascale KLEIN indique que le groupe minoritaire n'est pas contre les nouvelles embauches à conditions qu'elles apportent une valeur ajoutée et de déséquilibrent pas le budget. Elle revient par ailleurs sur les débats échangés lors du débat d'orientation budgétaire relatifs notamment au fait qu'un certain nombre de dépenses résultent de projets déjà engagés sous l'ancienne mandature.

Monsieur le maire répond que ce point n'est pas contesté et qu'il est normal que la nouvelle équipe ait poursuivi l'exécution des projets déjà engagés et qui lui conviennent.

M. BOEGLER ajoute qu'on sait que d'une année à l'autre il y a des restes à réaliser qui sont repris dans le budget de l'exercice suivant. Il estime qu'il est peut-être temps de parler d'autre chose, rappelant pour conclure que l'année qui s'est écoulée a été complètement inédite et qu'il faut un certain temps pour que les nouveaux projets se mettent en place.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2543-1 et suivants ;  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
 Vu le débat d'orientation budgétaire ;  
 Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 ;  
 Vu la délibération n°DCM2021-11 portant approbation du compte administratif 2020 ;  
 Vu la délibération n°DCM2021-12 portant affectation des résultats de l'exercice 2020 ;  
 Vu la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles au vote du budget primitif 2021, établie en application de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions),***

**VOTE**

❖ Le budget primitif 2021 de la commune, qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	7 527 304,75 €	7 527 304,75 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	3 199 124,69 €	5 689 026,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 726 429,44 €</b>	<b>13 216 330,89 €</b>

**PRECISE**

- ❖ Que le budget est voté par nature et par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**DCM2021-15 REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES**

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint

Par délibération n°2019-12 du 25 mars 2019, le conseil municipal avait décidé de constituer une provision d'un montant de 8 500 € afin de couvrir le risque de condamnation financière de la commune, dans le cadre d'un contentieux opposant les propriétaires de deux parcelles adjacentes sises rue de Sélestat à Horbourg-Wihr.

Le litige portait notamment sur l'emplacement de la limite séparative de propriété.

La commune, qui avait vendu en 1991 une des deux parcelles impliquées, avait été appelée en garantie de toute condamnation qui pourrait être prononcée à l'encontre du propriétaire actuel.

Par jugement du 17 décembre 2019, le tribunal de grande instance (TGI) de Colmar a rejeté toutes les demandes formulées à l'encontre de la commune de Horbourg-Wihr.

Aucun appel n'ayant été notifié nommément à la commune, la décision du TGI de Colmar est devenue définitive pour la partie qui concernait la commune.

Il y a lieu par conséquent de procéder à la reprise de la provision précitée.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2019-12 du 25 mars 2019 portant constitution d'une provision pour risques et charges pour un montant total de 8 500 € ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE**

- ❖ De reprendre la provision d'un montant de 8 500 € constituée par délibération n°2019-12 du 25 mars 2019 ;

**DIT**

- ❖ Que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 au chapitre 78 - compte 7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges ;

**CHARGE**

- ❖ M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**DCM2021-16 EMPLOIS SAISONNIERS 2021**

Rapporteur : Monsieur le maire

L'article 3-I-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il appartient sur ce fondement au conseil municipal d'autoriser le recrutement du personnel afin de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans nos services à l'approche de la saison estivale. Les missions confiées à ces agents seront les suivantes :

- entretien de la voirie et des espaces verts, arrosage,
- entretien, nettoyage et remise en état des bâtiments communaux, notamment les locaux et équipements scolaires,
- le cas échéant : assistance aux services administratifs et techniques lors des congés annuels du personnel titulaire.

Comme pour les années précédentes, le nombre d'emplois à créer pour 2021 est estimé à 12 au maximum sur la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, sachant que le nombre d'emplois pourvus effectivement pourra être inférieur.

Il est proposé de ne retenir à nouveau que les candidats âgés au minimum de 18 ans.

Par ailleurs, il est demandé au conseil d'autoriser soit le recrutement direct de ces agents par la commune, soit par l'intermédiaire du centre de gestion du Haut-Rhin ou de toute autre structure (intérim, etc. ...) proposant un service de mise à disposition de personnel.

La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade de recrutement des agents.

Monsieur le maire ajoute que ces emplois sont également l'occasion de permettre à des jeunes de la commune de faire leur premiers pas dans le monde du travail.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment en son article 3-I, 2°

Considérant qu'il y a lieu de recruter des agents contractuels afin d'assurer la continuité et le fonctionnement des services communaux pendant la saison estivale,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE**

- ❖ De créer pour la période 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2021, sur le fondement de l'article 3-I, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois non permanents à temps complet (35/35èmes) suivants :
  - 11 emplois d'agent polyvalent des services techniques, recrutés sur le grade d'adjoint technique territorial, affectés à l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments et des équipements communaux ;
  - 1 emploi d'agent de gestion administrative, recruté sur le grade d'adjoint administratif territorial ;

- ❖ De pourvoir les emplois ainsi créés par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- ❖ De fixer la rémunération de ces emplois non permanents par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire afférente à leur grade de recrutement ;
- ❖ De limiter les recrutements aux candidats âgés de 18 ans au moins au moment de la signature du contrat ;

**PRECISE**

- ❖ Que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 de la commune ;

**AUTORISE**

- ❖ Le maire à procéder à l'embauche des candidats :
  - par la voie du recrutement direct ;
  - par l'intermédiaire du centre de gestion du Haut-Rhin ;
  - par la voie de l'intérim ou par l'intermédiaire de toute structure, y compris à vocation d'insertion sociale, proposant un service de mise à disposition de personnel ;

**CHARGE**

- ❖ Le maire ou son représentant de signer les contrats d'engagement et de réaliser toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DCM2021-17 PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE CONTAINERS DE COLLECTE DE DECHETS -COMPLEMENT**

Rapporteur : Monsieur le maire

Par délibération n°2021-03 du 20 février 2021, le conseil municipal avait décidé de participer au coût du déplacement des containers à déchets de la salle Kastler en 2020, à hauteur de 3 099 € TTC.

Cette décision a été prise car, s'agissant d'une opération effectuée à l'initiative de la commune induisant une dépense pour Colmar Agglomération, la commune s'était engagée à prendre en charge 50 % du coût des travaux.

Il se trouve cependant que ces derniers se sont élevés à 12 396 € TTC, de sorte que le montant de la participation communale s'élève à 6 198 € TTC et non à 3 099 € TTC. Il y a lieu par conséquent d'autoriser au total la prise en charge de la somme de 6 198 € TTC.

-----  
***Le Conseil Municipal,***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-2;

Considérant que les travaux de déplacement du site de containers de déchets de la salle Kastler au cours de l'année 2020 ont été effectués à la demande exclusive de la commune ;

Considérant que ce déplacement a été de nature à imposer des contraintes particulières de fonctionnement à Colmar Agglomération, titulaire la compétence de gestion des déchets ;

Considérant dès lors que la commune est fondée à prendre en charge la moitié du coût des travaux, arrêté à 12 396 € TTC ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE**

- ❖ De rapporter la délibération n°2021-03 du 20 février 2021 ;
- ❖ La prise en charge sur le budget communal de la somme de 6 198 € TTC, représentant 50 % du coût des travaux de déplacement du site de containers à déchets de la salle Kastler en 2020 ;

**CHARGE**

- ❖ M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**DCM2021-18 TAXE SUR LE FONCIER BATI - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint

Jusqu'en 2020, les communes et leurs groupements pouvaient supprimer totalement, pour la part leur revenant, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements neufs, en application de l'article 1383 du code général des impôts (CGI).

Cette suppression d'exonération pouvait cependant ne s'appliquer qu'aux logements neufs non financés par des prêts aidés.

Les départements ne pouvaient pas supprimer cette exonération pour la part leur revenant.

En application de ces dispositions, le conseil municipal avait décidé par délibération du 15 juin 1992 de supprimer cette exonération pour l'ensemble des immeuble neufs à usage d'habitation, quelle que soit la nature de leur financement.

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a toutefois modifié la rédaction de l'article 1383 du CGI. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il n'est plus possible pour les communes de supprimer totalement l'exonération de TFPB durant les deux années qui suivent l'achèvement des logements neufs.

Le second alinéa de l'article 1383 du CGI prévoit en effet dans sa nouvelle version que « *la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable* ».

Ces dispositions, qui sont une conséquence de la réforme de la fiscalité directe locale, résultent de la fusion des parts communale et départementale de TFPB et du transfert de cette dernière aux communes, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La nouvelle rédaction de l'article 1383 du CGI a ainsi pour conséquence de garantir un niveau minimal d'exonération de la nouvelle part communale de TFPB durant les deux premières années qui suivent l'achèvement des logements neufs.

L'objectif poursuivi par le législateur est d'assurer la neutralité de la réforme fiscale pour les redevables en prenant en compte le fait que sous le régime antérieur, les départements ne pouvaient pas supprimer l'exonération prévue à l'article 1383 du CGI.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a également prévu que les propriétaires d'un logement neuf achevé en 2019 ou 2020 et qui auraient été exonérés de la part départementale en l'absence

de réforme, continuent d'être exonérés sur la nouvelle part communale de taxe foncière pour la durée restant à courir (jusqu'en 2021, voire 2022) d'après le prorata suivant :

$$\frac{\text{taux TFPB département 2020}^2}{\text{taux TFPB commune}^3 + \text{taux TFPB département 2020}^1}$$

Pour la commune de Horbourg-Wihr, ce taux moyen d'exonération pour les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 49%.

Compte tenu de ces modifications législatives, la délibération du 15 juin 1992 susvisée est devenue caduque.

Il y a lieu par conséquent pour le conseil municipal de prendre, le cas échéant, une nouvelle délibération conforme aux dispositions du nouvel article 1383 du CGI, étant précisé que pour être applicable dès 2022 aux logements neufs créés après le 1<sup>er</sup> janvier 2021, ladite délibération doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Il est précisé que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

À défaut pour le conseil municipal de délibérer, les constructions neuves à usage d'habitation seront à nouveau exonérées de TFPB pendant les deux ans qui suivent leur achèvement.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE**

- ❖ De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;

**CHARGE**

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**DCM2021-19 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A PARTIR DE LA RENTREE 2021**

Rapporteur : Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, 6<sup>ème</sup> adjointe

Par délibération n°DCM2018-07 du 5 février 2018, le conseil municipal avait proposé d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2018, sur le fondement du décret 2017-1108 du 27 juin 2017.

Ce texte permet en effet d'apporter des dérogations au cadre général de l'organisation du temps scolaire (qui prévoit notamment un enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin) à condition qu'elles n'aient pas pour effet de :

---

<sup>2</sup> 13.17 %

<sup>3</sup> 13.70 %

- répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine,
- ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée,
- ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement, ni de modifier leur répartition.

Cette proposition ayant été validée par la directrice académique des services de l'éducation nationale, la nouvelle organisation du temps scolaire a été mise en place à compter du 3 septembre 2018.

Il résulte des dispositions de l'article D. 521-12 du code de l'éducation que les autorisations de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire ne peuvent porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, elles doivent être renouvelée après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

Le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 a toutefois prolongé d'un an les autorisations arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020, ce qui a été le cas pour notre commune.

Il appartient par conséquent au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur l'organisation du temps scolaire à soumettre à la directrice académique des services de l'éducation nationale pour les trois années scolaires à venir.

Dans son avis du 9 mars 2021, la commission scolaire s'est prononcée en faveur du maintien des horaires actuels.

Il est proposé de suivre cet avis, sachant que les conseils d'école devront également se prononcer sur cette organisation et transmettre leur avis aux services de l'inspection de l'éducation nationale.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2541-12 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 521-10 et suivants ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu l'avis favorable au maintien des horaires actuels émis par la commission des affaires scolaires et extrascolaires 9 mars 2021 ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**PROPOSE**

- ❖ De mettre en place l'organisation du temps scolaire suivante à partir de la rentrée scolaire 2021 :

ECOLE	MATIN			PAUSE MIDI			APRES-MIDI			Total cours journalière	Total cours semaine
	Début	Fin	Durée	Début	fin	Durée	Début	fin	Durée		
<b>Oliviers</b>	08 h 00	11 h 15	<b>3h15</b>	11 h 15	13 h 15	<b>2h00</b>	13 h 15	16 h 00	<b>2h45</b>	<b>6h00</b>	<b>24h00</b>
<b>Tilleuls</b>	08 h 05	11 h 20	<b>3h15</b>	11 h 20	13 h 20	<b>2h00</b>	13 h 20	16 h 05	<b>2h45</b>	<b>6h00</b>	<b>24h00</b>
<b>Erables</b>	08 h 20	11 h 35	<b>3h15</b>	11 h 35	13 h 35	<b>2h00</b>	13 h 35	16 h 20	<b>2h45</b>	<b>6h00</b>	<b>24h00</b>
<b>Marronniers</b>	08 h 30	11 h 45	<b>3h15</b>	11 h 45	13 h 45	<b>2h00</b>	13 h 45	16 h 30	<b>2h45</b>	<b>6h00</b>	<b>24h00</b>
<b>Paul Fuchs</b>	08 h 30	11 h 45	<b>3h15</b>	11 h 45	13 h 45	<b>2h00</b>	13 h 45	16 h 30	<b>2h45</b>	<b>6h00</b>	<b>24h00</b>
<b>Lauriers</b>	08 h 40	11 h 55	<b>3h15</b>	11 h 55	13 h 55	<b>2h00</b>	13 h 55	16 h 40	<b>2h45</b>	<b>6h00</b>	<b>24h00</b>

**CHARGE**

- ❖ Le maire ou son représentant de notifier cette proposition à la directrice académique des services de l'éducation nationale.

**DCM2021-20 DEMANDES DE SUBVENTIONS - PLANS DE FINANCEMENTS PREVISIONNELS****A. ACHAT ET MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Par lettre circulaire du 21 décembre 2020, le préfet du Haut-Rhin a communiqué les catégories d'opérations éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2021. Parmi ces catégories figure notamment la transition écologique.

Dans le cadre de son programme d'investissement pour l'année 2021, la commune projette d'acheter et de mettre en place des panneaux photovoltaïques afin d'améliorer sa performance énergétique. Lesdits panneaux pourraient être installés à l'arrière de la mairie. Un dossier de demande de subvention peut être déposé pour ce projet au titre de la DETR 2021.

Il y a lieu pour cela d'arrêter le plan prévisionnel du projet.

-----  
*Le conseil municipal,*

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2334-32 et suivants, et R. 2334-19 et suivants ;

Vu la lettre circulaire du préfet du Haut-Rhin du 21 décembre 2020, relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**ARRETE**

- ❖ Le plan de financement prévisionnel de l'opération d'achat et de mise en place de panneaux photovoltaïques comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux	11 000 €	Aides publiques : ETAT DETR	4 400 €	40%
		Fonds propres (autofinancement)	6 600 €	60%
<b>Total :</b>	<b>11 000 €</b>	<b>Total :</b>	<b>11 000 €</b>	

**CHARGE**

- ❖ Le Maire ou son représentant de faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## B. DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Par lettre circulaire du 21 décembre 2020, le préfet du Haut-Rhin a communiqué les catégories d'opérations éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2021. Parmi ces catégories figurent notamment les études énergétiques des bâtiments appartenant aux communes.

Dans le cadre de son programme d'investissement pour l'année 2021, la commune souhaite connaître la performance énergétique de plusieurs de ses bâtiments. Pour se faire, elle aimerait bénéficier d'une étude détaillée et approfondie. Les sites concernés sont la mairie, la salle Horbourg, la salle Wihr, les ateliers municipaux ainsi que les écoles les Oliviers, les Lauriers, les Érables et le groupe scolaire Paul Fuchs.

Un dossier de demande de subvention peut être déposé pour ce projet au titre de la DSIL 2021.

Il y a lieu pour cela d'arrêter le plan prévisionnel du projet.

-----  
*Le conseil municipal,*

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2334-32 et suivants, et R. 2334-19 et suivants ;

Vu la lettre circulaire du préfet du Haut-Rhin du 21 décembre 2020, relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### ARRETE

❖ Le plan de financement prévisionnel des études de diagnostic énergétique des bâtiments comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Etudes	25 180 €	Aides publiques : ETAT DSIL	10 072 €	40%
		Région : Climaxion	10 072 €	40%
		Fonds propres (autofinancement)	5 036 €	20%
<b>Total :</b>	<b>25 180 €</b>	<b>Total :</b>	<b>25 180 €</b>	

### CHARGE

❖ Le maire ou son représentant de faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## C. ACCESSIBILITE, SECURISATION ET AMELIORATION THERMIQUE DE L'ECOLE DES MARRONNIERS

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Par lettre circulaire du 21 décembre 2020, le préfet du Haut-Rhin a communiqué les catégories d'opérations éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2021. Parmi ces catégories figurent notamment la mise en accessibilité des bâtiments publics existants, la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, la rénovation thermique et la transition écologique.

Dans le cadre de son programme d'investissement pour l'année 2021, la commune projette de réaliser des travaux à l'école des Marronniers. Il est notamment prévu de créer une issue de secours ainsi qu'une rampe d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) et de remplacer des portes, notamment celle de l'entrée de l'école. Un dossier de demande de subvention peut être déposé pour ce projet au titre de la DETR 2021.

Il y a lieu pour cela d'arrêter le plan prévisionnel du projet.

M. Philippe KLINGER s'interroge sur la pertinence d'engager des fonds dans cette école si elle est abandonnée plus tard pour de nouveaux locaux.

M. Thierry BACH, 7<sup>ème</sup> adjoint, répond que ces investissements ne seront pas perdus car le bâtiment pourra être réaffecté par la suite pour être mis par exemple à disposition des associations communales ou pour accueillir les assistantes sociales.

Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, 6<sup>ème</sup> adjointe, insiste sur le fait que ces travaux sont indispensables car ils ont notamment pour but d'assurer la sécurité des enfants qui fréquentent aujourd'hui cette école.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2334-32 et suivants, et R. 2334-19 et suivants ;

Vu la lettre circulaire du préfet du Haut-Rhin du 21 décembre 2020, relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**ARRETE**

❖ Le plan de financement prévisionnel de l'opération de mise en accessibilité, de sécurisation et d'amélioration thermique de l'école des Marronniers comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Publicité	1 000 €	Aides publiques : ETAT DETR	28 400 €	40%
Travaux	70 000 €	Fonds propres (autofinancement)	42 600 €	60%
<b>Total :</b>	<b>71 000 €</b>	<b>Total :</b>	<b>71 000 €</b>	

**CHARGE**

❖ Le maire ou son représentant de faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**D. RENATURATION ET DESARTIFICIALISATION DES SOLS - PARKING RUE DE LA SYNAGOGUE**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Par lettre circulaire du 21 décembre 2020, le préfet du Haut-Rhin a communiqué les catégories d'opérations éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2021. Parmi ces catégories figurent notamment les opérations de désartificialisation des sols.

Dans le cadre de son programme d'investissement pour l'année 2021, la commune souhaite procéder à la réfection du parking situé rue de la synagogue. L'opération consiste à désartificialiser les sols en créant des places de stationnement végétalisées. Un stationnement végétalisé apporte de nombreux bénéfices environnementaux et sociétaux, en permettant la restauration des fonctions naturelles du sol (non-imperméabilisation et infiltration naturelle des eaux pluviales ; et participe à la régulation thermique (lutte contre les îlots de chaleur). Un dossier de demande de subvention peut être déposé pour ce projet au titre de la DSIL 2021.

Il y a lieu pour cela d'arrêter le plan prévisionnel du projet.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2334-32 et suivants, et R. 2334-19 et suivants ;

Vu la lettre circulaire du préfet du Haut-Rhin du 21 décembre 2020, relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**ARRETE**

❖ Le plan de financement prévisionnel de l'opération de renaturation et de désartificialisation des sols du parking situé rue de la synagogue comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux	33 498 €	Aides publiques : ETAT DSIL	13 399 €	40%
		Fonds propres (autofinancement)	20 099 €	60%
<b>Total :</b>	<b>33 498 €</b>	<b>Total :</b>	<b>33 498 €</b>	

**CHARGE**

❖ Le maire ou son représentant de faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**E. RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE LA SALLE KASTLER**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Par lettre circulaire du 21 décembre 2020, le préfet du Haut-Rhin a communiqué les catégories d'opérations éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2021. Parmi ces catégories figurent notamment les rénovations thermiques et énergétiques de bâtiments.

Dans le cadre de son programme d'investissement pour l'année 2021, la commune souhaite remplacer la chaudière, certaines portes et fenêtres et les baies polycarbonates de la salle Kastler afin d'améliorer sa performance énergétique. Un dossier de demande de subvention peut être déposé pour ce projet au titre de la DSIL 2021.

Il y a lieu pour cela d'arrêter le plan prévisionnel du projet.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2334-32 et suivants, et R. 2334-19 et suivants ;

Vu la lettre circulaire du préfet du Haut-Rhin du 21 décembre 2020, relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**ARRETE**

❖ Le plan de financement prévisionnel l'opération de rénovation thermique et énergétique de la salle Kastler comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Publicité	1 000 €	Aides publiques : ETAT DSIL	30 122 €	40%
Travaux	74 306 €	Fonds propres (autofinancement)	45 184 €	60%
<b>Total :</b>	<b>75 306 €</b>	<b>Total :</b>	<b>75 306 €</b>	

**CHARGE**

❖ Le maire ou son représentant de faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DCM2021-21 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : Monsieur le maire

La modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Horbourg-Wihr porte sur les points suivants :

- réglementation pour les logements locatifs sociaux : délimitation des Secteurs de Mixité Sociale (SMS), au sein desquels la proportion minimale de logements locatifs sociaux imposée dans une opération de construction est redéfinie et introduction d'une typologie de ces logements.
- sécurité sur les voies publiques :
  - une précaution concernant la largeur des voiries existantes est explicitée pour pouvoir agir contre une opération disproportionnée par rapport à sa desserte,
  - la largeur des accès vers les constructions en double, triple voire quadruple profondeur par rapport à la rue est règlementée,
  - une des places de stationnement exigées pour la construction d'une maison devra être contiguë à la rue et facilement accessible depuis cette dernière,
  - pour les groupes d'habitation, une place de stationnement supplémentaire est exigée dans les espaces communs. La modification du PLU réduit le seuil (en nombre de logements) à partir duquel cette place supplémentaire est demandée,
  - par contre, un emplacement réservé « gelé » pour un accès vers un site urbanisable (amorce de voie au lieu-dit Schlossgarten – rue des écoles) est supprimé, les terrains concernés étant désormais communaux.

- environnement, la biodiversité et le cadre de vie :
  - quatre arbres remarquables, repérés par le conseil départemental du Haut-Rhin, sont identifiés afin de les protéger d'une éventuelle destruction,
  - un livret, réalisé par l'association « haies vives d'Alsace », est ajouté au règlement du PLU, pour informer les particuliers sur des possibilités d'aménagement de haies à plus grande valeur écologique,
  - la possibilité est introduite, dans le tissu urbain le plus ancien de la ville, de reconstruire à l'identique des éléments du patrimoine historique ou archéologique, sans limite de hauteur,
  - une définition des termes employés (espaces « verts », « plantés », « libres ») pour les obligations relatives aux plantations privées est intégrée dans le règlement du PLU. En particulier, les parkings enherbés sont exclus des surfaces en espaces verts ou plantés requises.
- des précisions ou actualisations :
  - un lexique est ajouté au règlement PLU, définissant précisément certains termes utilisés,
  - le règlement est actualisé et précisé/complété pour certaines notions. Il est notamment spécifié que dans le cas de la réalisation d'un lotissement, les règles du PLU s'appliquent à chaque lot et non à l'ensemble de l'opération (exemples : les règles de recul des constructions par rapport aux limites séparatives s'appliquent dans chaque lot et non à la périphérie du lotissement), ...

Les personnes publiques associées se sont vues notifier le projet de modification par courrier en date du 24 novembre 2020.

Trois avis ont été reçus par la mairie suite à cette notification : le conseil départemental du Haut-Rhin et la chambre de commerce et d'industrie (CCI) d'Alsace ont émis un avis favorable au projet. La chambre d'agriculture a précisé qu'elle n'avait pas d'observations à formuler sur le projet.

De plus, dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) a, par avis rendu le 17 novembre 2020, pris la décision de ne pas soumettre le projet de modification du PLU à évaluation environnementale.

L'enquête publique sur le projet de modification du PLU a été organisée du 25 janvier 2021 au 9 février 2021.

Les observations enregistrées sur le registre d'enquête ou par courrier portent sur :

- la demande de reclassement de certaines parcelles,
- les dispositions relatives à la largeur des voies anciennes, et des accès vers des constructions non situées en bordure des rues,
- les conditions d'application de la dérogation pour la hauteur des éléments du patrimoine archéologique et historique éventuellement reconstruit,
- des demandes de précisions ou d'explications sur certains termes ou choix.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique le 11 mars 2021.

Son avis est **favorable** à la modification n° 2 du PLU. Cet avis est :

- assorti de la **réserve** suivante :

La modification du PLU doit prendre en compte les engagements du mémoire en réponse fait à l'attention du commissaire enquêteur, à savoir :

- 1) revenir à la version du PLU de 2012 pour les voies anciennes dans les articles 3 du règlement des zones UA et UC, mais en ajoutant une précaution : « La voirie ancienne existante est considérée comme suffisante avec sa largeur actuelle quel que soit le nombre de logements à desservir, **sauf dans le cas d'une opération qui serait de nature à porter atteinte à la sécurité publique, du fait notamment de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance** » ;
  - 2) de plus, dans les articles 3 des zones UA, UC et AUa, ajouter un cas de figure :  
« L'accès à une ou plusieurs construction(s) non située(s) en première ligne par rapport à la voie publique devra présenter une largeur minimale de :
    - **3 mètres s'il dessert un seul logement** ;
    - 4 mètres s'il dessert plusieurs logements d'une surface de plancher totale de 500 m<sup>2</sup> au plus ;
    - 6 mètres s'il dessert plusieurs logements d'une surface de plancher totale de plus de 500 m<sup>2</sup>. Dans ce cas l'accès devra déboucher sur une aire de retournement, située sur la parcelle privée, permettant à tous types de véhicules de faire demi-tour ».
  - 3) ajouter au lexique du règlement une définition du terrain naturel (= terrain déclaré avant travaux, au moment de la demande de permis).
  - 4) préciser pour la dérogation aux règles de hauteur dans la zone UA : « les constructions reconstituant **à l'identique**, sur le site d'origine, des éléments du patrimoine historique ou archéologique de la commune » et remplacer « site d'origine » par « **emplacement exact d'origine** ».
- assorti de la **recommandation** suivante :

Ajouter à la note de présentation que :

- la modification s'inscrit dans la continuité du PLU de 2012 pour l'instant, et que la localisation des SMS pourra éventuellement être revue et précisée par l'intermédiaire d'une révision du PLU, après notamment étude des dents creuses, des projets et opérations récentes ou en cours ;
- la délimitation des SMS couvre toutes les zones d'extension AUa car ils doivent concerner toutes les opérations dans ces secteurs à vocation d'implé mixte ;
- la délimitation des SMS couvre aussi l'intégralité des zones UA et UC car il reste, ou il peut être créé, des dents creuses suffisamment vastes pour des opérations d'ensemble ; la mixité doit être diffusée dans toute la ville, pas seulement dans les secteurs d'extension.

La réserve et la recommandation du commissaire enquêteur ont été suivies, et les corrections apportées au dossier de modification du PLU.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal d'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme intégrant les modifications présentées ci-dessus.

M. Philippe KLINGER s'étonne de l'absence de dispositions imposant la réalisation de deux places de stationnement accusé de réception logement.

Monsieur le maire répond que la procédure de modification ne permet d'apporter qu'un nombre limité de changements au PLU. Cette problématique devra faire l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre de la révision du PLU qui sera engagée cette année. Il rappelle également que la loi interdit d'imposer plus d'une place de stationnement par logement social. Il faut de ce fait être conscient que s'il y a lieu de réaliser des places supplémentaires, il faudra sacrifier de l'espace public et les faire financer par la commune.

M. Serge HAMM relève que le projet de modification du PLU n'a pas été présenté en commission de l'urbanisme, alors même que certaines dispositions, comme celles relatives aux obligations en matière de logements sociaux, auront un impact important.

Monsieur le maire répond que le dossier a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

De plus, il rappelle que M. HAMM avait été consulté pour participer à l'élaboration du projet de modification, qui avait été initiée sous l'ancienne mandature.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 30 décembre 2020 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du PLU ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire rendant compte au conseil municipal des résultats de l'enquête publique ;

Considérant que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions),***

**DECIDE**

- ❖ D'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telle qu'elle est annexée à la présente ;

**DIT**

- ❖ Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et affichée en mairie de Horbourg-Wihr ;
- ❖ Que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Horbourg-Wihr et à Préfecture du Haut-Rhin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le portail national de l'urbanisme ([www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)) ;
- ❖ Que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**CHARGE**

- ❖ Le maire ou son représentant de notifier au préfet du Haut-Rhin la présente délibération, accompagnée du dossier qui lui est annexé.

**5. POINTS DIVERS**

Mme Joëlle LYET, conseillère déléguée, remercie Mme Pascale KLEIN pour sa contribution à l'organisation d'une séance de vaccination à destination des personnes âgées de plus de 75 ans qui résident au 80 B Grand'rue et qui ont des difficultés pour se déplacer.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire clôt la séance à 11h10.**

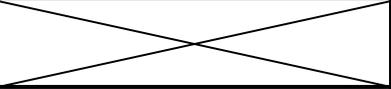
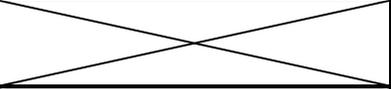
**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

1. Désignation du secrétaire de séance DCM2021-16 - Emplois saisonniers 2021
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2021 DCM2021-17- Prise en charge partielle des frais de déplacement de containers de collecte de déchets – Complément
3. Communications du Maire  
 3.1 – Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT DCM2021-18- Taxe sur le foncier bâti - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation  
 3.2 – Autres communications
4. Rapports des commissions et organismes extérieurs DCM2021-19- Organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2021  
 ✓ Conseil d'administration du CCAS – 24 février 2021  
 ✓ Commission des affaires scolaires et extrascolaires – 9 mars 2021  
 ✓ Commission des finances – 15 mars 2021  
DCM2021-20- Demandes de subvention - Plans de financements prévisionnels  
 A. Panneaux Photovoltaïques  
 B. Diagnostic énergétique de plusieurs bâtiments communaux  
 C. Accessibilité, sécurisation et amélioration thermique de l'école des Marronniers  
 D. Renaturation et désartificialisation des sols - Parking rue de la synagogue  
 E. Rénovation thermique et énergétique de la salle Kastler
5. Délibérations  
DCM2021-10 - Approbation du compte de gestion 2020  
DCM2021-11 - Approbation du compte administratif 2020  
DCM2021-12 - Affectation des résultats 2020  
DCM2021-13 - Vote des taux d'imposition 2021  
DCM2021-14 - Vote du budget primitif 2021\*  
DCM2021-15 - Reprise d'une provision pour risques et charges
6. Points divers  
 ✓ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

**TABLEAU DES SIGNATURES**

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
STOEBNER Thierry	Maire		
BOEGLER Daniel	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire		
KAEHLIN Laurence	2 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
URBAN Arthur	3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
BARBIER Laurence	4 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
STURM Alfred	5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		
AUBEL-TOURRETTE Carole	6 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
BACH Thierry	7 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		
KARLI Marie-Paule	8 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
LYET Joëlle	Conseillère municipale déléguée		
AUBERT Jérôme	Conseiller municipal		
BERGER Magali	Conseillère municipale		
BOEGLER Martine	Conseillère municipale	<b>Procuration à Laurence BARBIER</b>	
DIETSCH Christian	Conseiller municipal	<b>Procuration à Pascale KLEIN</b>	
DORGLER Noémie	Conseillère municipale	<b>Procuration à Joëlle LYET</b>	
FERRARETTO Bruno	Conseiller municipal	<b>Procuration à Arthur URBAN</b>	
FLORENTZ Roland	Conseiller municipal		
FRUHAUF Thierry	Conseiller municipal		
HAMM Serge	Conseiller municipal		
KLEIN Pascale	Conseillère municipale		
KLINGER Philippe	Conseiller municipal		
MATHIEU Virginie	Conseillère municipale		
OSTERMANN Lise	Conseillère municipale		
PATRY Gilles	Conseiller municipal		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
RIESS-OSTERMANN Delphine	Conseillère municipale	<b>Procuration à Carole AUBEL-TOURRETTE</b>	
ROLLOT Nathalie	Conseillère municipale		
SCHMIDT Philippe	Conseiller municipal		
SIMON Frédéric	Conseiller municipal		
ZANZI Christiane	Conseillère municipale		